



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Deuxième Commission

Point 19 d) de l'ordre du jour

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

**Projet de résolution déposé par le Rapporteur de la Commission,
M. Raymond Landveld (Suriname), à l'issue de consultations
sur le projet de résolution A/C.2/66/L.28**

Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988, 54/222 du 22 décembre 1999, 62/86 du 10 décembre 2007, 63/32 du 26 novembre 2008, 64/73 du 7 décembre 2009 et 65/159 du 21 décembre 2010 ainsi que les autres résolutions et décisions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les principes et les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire², la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable³ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁴, le Document final du Sommet mondial de 2005⁵, les textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la troisième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Bali (Indonésie) du 3 au 15 décembre 2007⁶ et ceux de toutes les sessions, le Programme d'action pour le développement durable

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

² Voir résolution 55/2.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁵ Voir résolution 60/1.

⁶ FCCC/CP/2007/6/Add.1 et 2 et FCCC/KP/CMP/2007/9/Add.1 et 2.



des petits États insulaires en développement⁷, la Déclaration de Maurice⁸ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹ et le Programme d'action d'Istanbul adopté par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue en mai 2011 à Istanbul (Turquie)¹⁰,

Réaffirmant son adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique, et réaffirmant également qu'il conviendrait d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre durablement,

Réaffirmant également les obligations financières des pays développés parties à la Convention-cadre et au Protocole de Kyoto et des autres pays développés parties mentionnés à l'annexe II de la Convention-cadre,

1. *Rappelle* les textes issus de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la sixième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, accueillies par le Gouvernement mexicain à Cancún (Mexique) du 29 novembre au 10 décembre 2010¹¹;

2. *Convient* de la nécessité de tirer parti de la dynamique politique actuelle pour mieux faire avancer les négociations sur les changements climatiques;

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques et de son suivi¹²;

4. *Souligne* qu'il importe que les négociations qui se déroulent actuellement dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto aboutissent à un résultat ambitieux, concret, global et équilibré;

5. *Note avec gratitude* que le Gouvernement sud-africain accueillera la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et la septième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto du 28 novembre au 9 décembre 2011 à Durban;

⁷ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁹ *Ibid.*, annexe II.

¹⁰ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.II.A.1), chap. II.

¹¹ FCCC/CP/2010/7/Add.1 et 2 et FCCC/KP/CMP/2010/12/Add.1 et 2.

¹² A/66/291, sect. I.

6. *Prend note* des préparatifs en cours pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012;

7. *Invite* le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

8. *Prie* le Secrétaire général de prévoir des fonds pour les sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de ses organes subsidiaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ».
